



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



Village La Poste Paris

UNE CONCERTATION UTILE !

Tout au long du processus de concertation sur le projet VLP Paris, la CFDT a eu une démarche constructive en cohérence avec celle que nous avons eue sur Village La Poste Siège. En effet, il s'agissait du même schéma organisé avec les mêmes opportunités et les mêmes contraintes.

Néanmoins, la CFDT, à partir de votre écoute a veillé à faire prendre en compte un certain nombre de spécificités aussi bien dans l'aménagement des espaces que sur le volet social d'accompagnement.

La cohérence CFDT.

Comme pour le Lemnys, nous avons écouté les collaborateurs des neufs NOD (questionnaire, HMI...) et nos représentants dans l'instance de coordination des CHSCT ont relayé vos préoccupations. Des plans d'action supplémentaires ont même été proposés pour répondre aux préoccupations de l'expert que l'IC-CHSCT avait utilement sollicité.

Au total, la CFDT estime que ce dossier a été bien piloté par la DSCC Paris et que le résultat final, à quelques détails près, est très satisfaisant.

Comme pour le Lemnys, nous avons voulu négocier un volet social d'accompagnement. La condition que nous avons posée était qu'il ne se résume pas à un simple copier-coller de celui du Siège.

Le volet social : deux nouveautés.

► L'indemnité de mobilité géographique.

Certes, c'est l'accord signé par la CFDT sur Village La Poste Siège qui s'applique dans son intégralité et nous déplorons qu'il n'ait pas été possible de revenir sur la condition posée d'un temps de trajet quotidien aller-retour supérieur à deux heures pour bénéficier de l'indemnité de mobilité géographique. Mais, à force de revenir à la charge, nous avons arraché une indemnité **forfaitaire de 150 € pour l'ensemble des collaborateurs éloignés de leur site d'origine de plus de 30 minutes**. Sont ainsi concernés tous les agents de la DSCC Paris, des deux DR, de la DT, de la DRG et de l'ECC. Malheureusement, notre revendication d'une indemnité pour tous (sans condition d'éloignement) avec une bonification pour ceux qui avaient subi des déménagements à répétition (DR Paris Nord, DSCC Paris) n'a pas été retenue par le Siège.

► Le télétravail.

C'est le deuxième point que nous avons amélioré. La CFDT a demandé que les possibilités nouvelles ouvertes par les ordonnances sur « le télétravail occasionnel » soient intégrées dans cet accord. **Un compromis a été trouvé sur « le travail occasionnel à distance »** qui permet de répondre à des situations d'urgence inhabituelles (grève des transports, intempéries, véhicules indisponibles...). Il s'agit là d'une première étape qui, même si elle ne confère pas le statut de télétravailleur, permet de répondre à de nombreuses demandes.



Bulletin d'adhésion



cfdtsf3c.org



YouTube



CFDT SF3C
23 rue d'Alleray 75015 Paris
01 40 29 82 00
contact@cfdtsf3c.org

Tournez la page →



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Enfin, nous serons vigilants pour que le développement du télétravail ne soit pas entravé par des managers un peu frileux. Ils seront d'ailleurs formés au management à distance, ce qui devrait lever quelques à priori.

Autres mesures d'accompagnement

Toutes les mesures contenues dans l'accord du 8 janvier 2016 sont intégralement appliquées sur VLP Paris. Rappel de certaines d'entre elles :

- **Mobilité** (accord de janvier 2016 avec donc la condition des 2h), sur la base des montants de l'accord du 5 février 2015 (Un avenir pour chaque postier) avec une majoration de 20% pour les postiers des classes I et II.

Temps de trajet aller-retour supplémentaire	Montant (en Euros)
De 10 à 15 mn ▶	De 500 à 1 000 €
De 16 à 30 mn ▶	De 1 100 à 1 500 €
De 31 à 45 mn ▶	De 1 600 à 3 000 €
Au-delà de 45 mn ▶	De 3 000 à 5 000 €

- **Des aides aux déplacements.**

Mise en place d'un PDE (Plan de déplacement d'entreprise) autour de quatre axes :

- ◆ Le développement de l'usage des transports en commun ;
- ◆ L'optimisation des déplacements motorisés (co-voiturage, véhicules électriques...);
- ◆ Le développement du travail à distance ;
- ◆ Le développement du recours aux modes doux.

L'aide à l'acquisition d'un véhicule personnel (pour les personnels ayant un temps de trajet supérieur à deux heures) sera versée sous forme de prime correspondant à 20% du coût d'achat du véhicule, avec un plafond de 1 500€. Pour les classes I et II, la quotité sera portée à 25%.

- **Des aides au déménagement**

- Un accompagnement par le Service Logement de La Poste
- La prise en charge des frais de déménagement prévue dans le BRH, pourra être abondée des frais annexes (agence, notaire) jusqu'à 5 000€.
- Une prime spécifique « VLP », complémentaire, sera versée aux postiers qui déménageront pour ramener leur temps de trajet sous les deux heures. Elle sera de 4 000€ pour un célibataire, 6 000€ pour un couple et 8 000€ pour un couple avec enfants.

Pour conclure,

Cet accord a été ratifié par la CFDT, FO, CFTC, CGC, UNSA, il est donc majoritaire. Si la CFDT l'a signé, c'est pour être en cohérence avec notre démarche sur VLP Siège et pour reconnaître que la DSCC Paris a su obtenir du Siège quelques espaces de négociation dans lesquels nous nous sommes évidemment engouffrés.

Pour vous accompagner tout au long de la durée de l'accord, une commission de suivi se réunira tous les six mois afin de veiller à la bonne application de tous les dispositifs aussi bien d'ordre individuels que collectifs.

Flashez-moi



Bulletin d'adhésion

CFDT SF3C
23 rue d'Alleray 75015 Paris
01 40 29 82 00
contact@cfdt3c.org



avril 2018